



VILLE D'ORGON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 05 JUILLET 2023

L'an deux mil Vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et Mrs PORTAL S. CLARETON A. BRONDINO A. DEVOUX S. PESTIAUX N. THURIN G. KUHN E. ESTELLON M-F. MAZELI S. SOUAIFI R. MICHEL L. ZUCHELLI P. BRANCHU J.

Absents et excusés : Mrs DEVOUX J-L. GAUDIN L. LARELLE K. RIEUX R. THOMAS N.

Procuration : M. GAUDIN L. à PORTAL S.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PESTIAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 15

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal** du Conseil Municipal du 7 juin 2023 (pièce jointe)
- 2- **Désignation du secrétaire de séance**
- 3- **Finances** :
 - Admission des créances en non-valeur
- 4- **Marchés publics**
 - Attribution du marché accord-cadre de maîtrise d'œuvre de voirie
 - Attribution du marché public des travaux de voirie route de Bazarde et Chaussée des Alpines
- 5- **Culture** :
 - Ajout de tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia
- 6- **Informations sur les décisions** :
 - D017_2023** Demande d'une subvention pour les travaux de proximité
 - D018_2023** Demande d'une subvention pour l'acquisition de gros matériels
 - D019_2023** Demande d'une subvention pour l'acquisition de matériel pour la médiathèque

1- Approbation du compte rendu du procès-verbal du 7 juin 2023

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : **adopté à l'unanimité**

2- Désignation secrétaire de séance

Mme Nathalie PESTIAUX est désignée secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

3-1 FINANCES : Admission de créances en non-valeur

Délibération 059_2023 - Admission de créances en non-valeur

Monsieur le Trésorier Public sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables pour un montant total s'élevant à 20 367,91€. Cette impossibilité de recouvrement résulte des procès-verbaux de carences, de dettes inférieures au seuil de poursuite, de personnes ne pouvant être retrouvées ou bien de personnes décédées, de personnes en surendettement dont la dette a été effacée.

L'admission des créances en non-valeur n'implique pas l'abandon total de ces créances. Si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au Trésorier Public de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Aussi après vérification et notamment croisement des éléments avec les informations dont disposent les services communaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023.

A. BRONDINO demande s'il est possible de facturer les repas du restaurant scolaire au moment de l'inscription des élèves afin de réduire le risque d'impayés.

Monsieur le Maire répond que cette solution est à envisager pour l'année scolaire prochaine.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

4-1 MARCHES PUBLICS : Attribution du marché accord-cadre de maîtrise d'œuvre de voirie

Délibération 060_2023 - Attribution du marché accord-cadre de maîtrise d'œuvre de voirie

Dans le cadre de l'élaboration et le suivi de travaux d'aménagement et de réfection de voirie, il est nécessaire que la Commune soit assistée par la compétence d'un maître d'œuvre voirie. La Commune d'Orgon a donc publié un appel public à concurrence le 18 avril 2023 en procédure adaptée ouverte selon les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 25 mai 2023 à 12h00 par voie dématérialisée via la plateforme Dematis e-marchespublics.com.

Ce marché de prestation intellectuelle, sous la forme d'un accord cadre, donnera lieu à l'émission de bons de commande et est composé d'un lot unique.

Après analyse des offres par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 08 juin 2023, et selon les critères d'attribution (40% prix des prestations - 60% valeur technique) il est proposé d'attribuer le marché à la société BE CERRETTI, sise 82 rue d'Espagne, 84100 Orange, classée en première position.

L'accord-cadre démarrera à compter de sa notification et sera exécuté par émission de bons de commande notifiés par le représentant de la Commune.

La durée du marché est fixée à douze mois, renouvelable trois fois par reconduction tacite, sans pouvoir excéder une durée de 48 mois.

Le montant minimum de commande est de 20 000,00 € HT. Le montant maximum des prestations pour la durée du marché est de 212 000,00 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- *Attribuer le marché public accord-cadre de maîtrise d'œuvre de voirie à la société sarl BET CERRETTI, sise 82 rue d'Espagne, 84100 Orange.*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché et tout document y afférent.*
- *Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du marché.*
- *Charger Monsieur le Maire d'informer les entreprises non retenues.*

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-2 MARCHES PUBLICS : Attribution du marché public de travaux d'aménagement des voiries chaussée des Alpines et route de Bazarde

Délibération 061_2023 - Attribution du marché public de travaux d'aménagement des voiries chaussée des Alpines et route de Bazarde

Dans le cadre des travaux d'aménagement des voiries de la route de Bazarde et de la chaussée des Alpines, la Commune d'Orgon a publié un appel public à concurrence le 03 mai 2023 en procédure adaptée ouverte selon les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 26 mai 2023 à 11h00 par voie dématérialisée via la plateforme Dematis e-marchespublics.com.

Après analyse des offres par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er juin 2023, et selon les critères d'attribution (50% prix des prestations - 40% valeur technique - 10% délai d'exécution), il est proposé d'attribuer le marché à la société COLAS France établissement de Sorgues, sise 1575 chemin de la Grange des Roues, 84700 SORGUES, classée en première position.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- *Attribuer le marché public de travaux d'aménagement de voirie chaussée des Alpines et route de Bazarde à la société COLAS France établissement de Sorgues, sise 1575 chemin de la Grange des Roues, 84700 SORGUES.*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché et tout document y afférent.*
- *Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du marché.*
- *Charger Monsieur le Maire d'informer les entreprises non retenues.*

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-1 CULTURE : Ajout de tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia/Service Culture et Communication

Délibération 062_2023 - Ajout de tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia/Service Culture et Communication

Afin de proposer une petite restauration lors de la manifestation de la Nocturne au Musée qui a lieu tous les étés au musée Urgonia, il est proposé d'ajouter les tarifs suivants à la régie de recettes du Musée Urgonia/Service Culture et Communication :

- Formule repas : 5,00€
- Boisson (bouteille ou cannette) : 2,00€
- Verre de vin : 1,00€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ces tarifs.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6 – Information sur les décisions

D017_2023 Demande d'une subvention dans le cadre des travaux de proximité (travaux route de Bazarde et Chaussée des Alpines) auprès du département 13 pour un montant de 59 500,00€HT.

D018_2023 Demande d'une subvention dans le cadre du Fonds départemental d'aide au développement local auprès du Département 13 pour l'acquisition d'un module préfabriqué pour l'école élémentaire pour un montant de 59 394,00€HT.

D019_2023 Demande d'une subvention dans le cadre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique auprès du Département 13 pour l'acquisition de matériel pour la médiathèque (sonorisation et vidéoprojecteur) pour un montant de 6 030,00€HT.

Clôture de la séance à 20h30.

Le Prochain conseil municipal est prévu le 06 septembre 2023.

La secrétaire de séance



Le Maire

